



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/033

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise MTPE en date du 21/02/2024,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de pose d'un enrobé devant les 08, 10, 19 et 23 Ruelle de la Plate Voie à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise MTPE, 6 rue Achille Larue (62113) LABOURSE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux devant les 08, 10, 19 et 23 Ruelle de la Plate Voie. **Cela du 04 au 08 mars et du 11 au 15 mars de 08 à 16 heures.**

**Article 2** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'Entreprise MTPE.

**Article 3** : Des barrières seront installées afin que les travaux s'effectuent en toute sécurité. L'Entreprise MTPE s'engage à laisser libre passage aux usagers de la route et aux piétons afin que ces derniers puissent passer librement dans ladite ruelle.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise MTPE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 21 février 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

